

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (ci-après « CGA ») de Fret SNCF

### 1- PORTEE

Sauf accord contraire et écrit de Fret SNCF, les présentes CGA s'appliquent à tous les achats de Fret SNCF, qu'il s'agisse de prestation de transport, de manutention, de toutes prestations de services, de travaux ou encore d'achats de fournitures de tout type (ci-après dénommés « la ou les Prestations » ou « la ou les Fournitures »). Les prestataires et fournisseurs sont désignés, dans les présentes CGA, comme « le Prestataire ».

### 2- COMMANDE

#### 2.1 Bon de commande

Les Prestations font obligatoirement l'objet d'une commande, d'un ordre d'exécution ou d'un bon de commande (« la Commande ») pour une durée déterminée. La Commande est transmise par email, courrier ou tout moyen électronique convenu.

#### 2.2 Acceptation des CGA

Le Prestataire est réputé avoir accepté la Commande et les présentes CGA sans restriction et dans tous leurs termes. Néanmoins, il peut faire connaître son désaccord dans les cinq (5) jours calendaires suivants la réception de la Commande. Le Prestataire s'oblige, dès réception de la Commande, à prévenir Fret SNCF de toute modification susceptible d'altérer les caractéristiques de la Commande, étant précisé qu'aucune modification des conditions financières de la Commande ne sera tolérée. Fret SNCF pourra alors unilatéralement, soit annuler la Commande, soit notifier par écrit au Prestataire qu'il accepte les modifications. Il est entendu qu'en l'absence d'un contrat spécifique conclu entre Fret SNCF et le Prestataire, la Commande ainsi que toutes pièces auxquelles la Commande fait référence et les présentes CGA constituent le contrat (« le Contrat »).

#### 2.3 Obligations spécifiques du Prestataire

2.3.1 Le Prestataire, professionnel dans son domaine, connaît parfaitement les contraintes de Fret SNCF. Il s'engage à exécuter les Prestations conformément à ses engagements contractuels, aux lois, règlements et normes en vigueur applicables notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et du droit du travail. Le Prestataire est tenu d'un devoir de conseil et d'information. Le Prestataire est tenu à une obligation de résultat.

2.3.2 Le Prestataire s'engage à réaliser des Prestations conformes à tous les documents qui régissent les relations entre Fret SNCF et le Prestataire, qui complètent les présentes CGA et notamment dans l'ordre de priorité décroissante suivant : le Cahier des Prescriptions Spéciales ou Contrat, les présentes CGA, le Cahier des Clauses et Conditions Générales SNCF applicables à la Prestation ou à la Fourniture, l'éventuel Cahier des Charges de la Prestation, les éventuelles consignes locales de sécurité du ou des sites Fret SNCF impliqués dans le Contrat et l'offre technique et financière du Prestataire (« les Documents »).

### 3- SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire ne pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la Commande sans l'accord préalable écrit de Fret SNCF. Dans tous les cas le Prestataire sera pleinement responsable des travaux ou prestations confiés à ses sous-traitants.

### 4- PRESTATION OU LIVRAISON

4.1 L'acceptation de la Commande emporte automatiquement engagement du Prestataire de respecter strictement le délai et le lieu de réalisation des Prestations ou de livraison des Fournitures indiqués sur la Commande.

La réalisation de la Prestation ou de la livraison s'entend tous frais inclus et, le cas échéant, livrée à l'adresse indiquée sur la Commande.

Chaque Prestation réalisée doit être réceptionnée par Fret SNCF. Les procès-verbaux de réception sont transmis par le Prestataire au service de Fret SNCF assurant le suivi de la prestation.

Les Fournitures sont livrées avec un conditionnement adapté à leur nature, au mode de transport et au stockage, en vue d'une livraison en parfait état.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison à entête du Prestataire, rappelant le numéro de Commande, le détail des Fournitures dans les mêmes termes que le bon de Commande. Fret SNCF pourra accepter ou refuser toute livraison anticipée. En tout état de cause, les règlements dus n'interviendront que conformément aux termes initialement fixés à l'échéancier contractuel des paiements.

4.2 Sous réserve des dispositions prévues au Contrat, en cas de retard de réalisation de la Prestation ou de la livraison, une pénalité journalière de 100€ sera appliquée automatiquement à la charge du Prestataire. Au-delà de 10 jours calendaires, Fret SNCF pourra résilier la Commande par simple lettre ou email. Le montant de la pénalité ci-dessus lui restera acquis et pourra être compensé avec tout paiement dû ou toute indemnité future et ce sans préjudice de tout autre dommages et intérêts.

Le paiement de ces pénalités n'exonère pas le Prestataire de ses obligations contractuelles. En cas de défaillance du Prestataire ayant des conséquences financières sur le client final ou pour Fret SNCF, les Parties se réuniront afin de déterminer les responsabilités et la prise en charge de ces conséquences financières.

4.3 Fret SNCF se réserve le droit de refuser les Fournitures, par simple lettre, email, ou tout autre moyen électronique convenu en cas de non-respect du délai de livraison, livraison incomplète ou excédentaire, ou de non-conformité à la Commande et/ou aux Documents.

Toute Fourniture refusée sera retournée au Prestataire à ses frais, risques et périls, dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification du refus de la livraison. Fret SNCF aura la faculté de résilier la Commande conformément à l'article 12.2.

### 5- QUALITE - RECEPTION - ACCEPTATION - AUDITS

Les Prestations réalisées ou les Fournitures livrées doivent être strictement conformes en qualité et en quantité aux termes de la Commande ainsi qu'aux caractéristiques techniques convenues (la « Documentation »).

5.1 Lorsque la qualité des Prestations n'est pas conforme aux engagements pris par le Prestataire, Fret SNCF adresse au Prestataire un avis motivé et déclenche un Comité de Pilotage extraordinaire. Le Prestataire est chargé de mettre en place les mesures décidées conjointement dans le délai imparti. A défaut, Fret SNCF peut résilier le Contrat aux torts exclusifs du Prestataire.

5.2 La décharge donnée à un livreur ne vaut pas acceptation des Fournitures, et ne peut donc être opposée à Fret SNCF si les vérifications et contrôles révèlent ensuite la non-conformité ou le mauvais fonctionnement des Fournitures. Fret SNCF se réserve le droit d'effectuer des audits ayant pour but de s'assurer que les Fournitures achetées ou les Prestations réalisées satisfont aux exigences d'achats spécifiées. Fret SNCF se réserve le droit de retourner aux frais, risques et périls, du Prestataire ou de demander le remplacement ou le remboursement de toute Fourniture, qui se révélerait lors d'une éventuelle réception technique ou lors de l'utilisation, non conforme à la Commande ou à la Documentation, même après réception ou en cours d'utilisation, inapte à l'usage pour lequel elle est destinée, et ce, pour toute cause non imputable à Fret SNCF.

### 6- GARANTIES DES FOURNITURES

Le Prestataire garantit que les Fournitures sont conformes aux exigences définies à l'Article 5 ci-dessus pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'acceptation desdites Fournitures par Fret SNCF. A ce titre, jusqu'à l'expiration de la période de garantie, le Prestataire est tenu, au choix de Fret SNCF d'effectuer, à ses frais et sans délais : tout remplacement, réparation, modification, mise au point nécessaire au maintien des caractéristiques et/ou performances des Fournitures ou de rembourser la totalité du prix des Fournitures. En cas de Fourniture non conforme, le Prestataire devra procéder à

toute action corrective nécessaire. La présente garantie s'étend également en cas de défectuosité des Fournitures, étant précisé que le point de départ de cette garantie est alors le moment de la réception de fournitures conformes. En cas de Prestation de service/conseil, le Prestataire garantit l'exactitude des données fournies.

### 7- PRIX - FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

#### 7.1 Prix

Les prix figurant sur la Commande sont fermes et non révisables. Ils comprennent l'ensemble des coûts afférents aux Prestations objet du Contrat ou s'entendent pour les Fournitures, rendues à l'adresse de livraison, port, emballage et assurances compris, nets de tous droits.

#### 7.2 Facturation

Les factures doivent comporter les mentions légales obligatoires et rappeler le numéro de Commande, la nature de la Prestation exécutée ou de la Fourniture livrée et la quantité, le taux de la TVA légalement applicable, le montant de la TVA, la somme à régler en TTC, les mentions obligatoires de l'article D. 2192-2 du code de la commande publique. L'adresse de facturation est : Fret SNCF, TSA 30817, 69908 Lyon Cedex 20. Le numéro de TVA intracommunautaire de Fret SNCF est : FR 55 518 697 685. Conformément aux dispositions de la Directive 2014/55/UE, Fret SNCF a mis en place un système de facturation électronique. Afin de se conformer à cette obligation, le Prestataire choisit l'une des solutions détaillées sur le site : <https://www.sncf.com/fr/groupe/Prestataires/consultations>

#### 7.3 Conditions de paiement

Les Prestations réalisées ou les Fournitures livrées sont réglées par Fret SNCF par virement après acceptation qualitative et quantitative. Sauf disposition légale ou accord commercial entre Fret SNCF et son Prestataire, les factures sont payables à 60 jours date d'émission de facture, par virement bancaire, sous réserve des mentions obligatoires ci-dessus et de la conformité des Prestations ou Fournitures. Certains prestataires pourront également solliciter Fret SNCF afin de déclencher éventuellement le cautionnement solidaire d'un établissement financier.

### 8- TRANSFERT DE PROPRIETE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le transfert de propriété s'opère à l'acceptation de la livraison de la Fourniture par Fret SNCF.

Le Prestataire cède à Fret SNCF les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction, de distribution ou tout autre droit de propriété intellectuelle relatif aux Prestations.

### 9- RESPONSABILITE

Le Prestataire sera seul responsable de tout dommage matériel et immatériel, direct et indirect causé de son fait, ou de l'un de ses préposés, survenant lors de l'exécution de la Prestation ou de l'utilisation des Fournitures. Le Prestataire s'engage à prendre en charge tous dommages et intérêts ainsi que les éventuels frais de procédure pouvant résulter, pour Fret SNCF, d'une réclamation émanant d'un tiers à la suite d'un dommage subi du fait des Prestations ou des Fournitures. Le Prestataire garantit Fret SNCF de tout recours à son encontre.

### 10- ASSURANCE

Le Prestataire s'engage à obtenir et à maintenir, pendant toute la durée de la Commande toute assurance nécessaire pour se garantir et garantir Fret SNCF contre tous dommages résultant de la réalisation de la Prestation ou de la livraison des Fournitures. En outre, le Prestataire s'engage à être garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pour tout dommage visé à l'Article 9.

### 11- CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à garder confidentielle toute information communiquée par Fret SNCF à l'occasion de l'exécution de la Commande. En conséquence, le Prestataire s'interdit de communiquer à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit et à quelque fin que ce soit ces informations confidentielles et s'engage à faire respecter cette obligation par l'ensemble de son personnel, agents et sous-traitants, dans la limite de 5 ans à compter du terme de la Commande.

### 12- FIN - RESILIATION

#### 12.1 Fin

Sous réserve des dispositions prévues au Contrat, Fret SNCF pourra mettre fin à tout moment à la relation contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois. Le fait de mettre fin à la Commande n'engendrera aucun droit à réparation du Prestataire pour quelque motif que ce soit.

#### 12.2 Résiliation

Fret SNCF peut résilier de plein droit la Commande et le Prestataire ne peut réclamer une quelconque indemnité ou compensation du fait de cette résiliation, notamment dans les cas suivants : (i) en cas d'impossibilité définitive, physique ou juridique, pour le Prestataire d'exécuter la Commande dans les délais, qualités ou quantités contractuels ; (ii) au cas où le Prestataire ne respecterait pas ses obligations contractuelles prévues aux termes des présentes CGA ou de la Commande, et ce, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, visant le non-respect des CGA ou de la Commande, et restée sans effet.

### 13- CONFORMITE AVEC LES LOIS APPLICABLES

Le Prestataire doit se conformer aux exigences et normes de son industrie, applicables en France, en Union Européenne et dans les pays dans lesquels le Prestataire opère. Ceci inclut notamment les lois et règlements régissant l'environnement, l'anti-corruption, la santé, la sécurité, l'emploi, le travail des mineurs, le travail clandestin ou dissimulé, la discrimination et le droit des Hommes. Le Prestataire s'assurera que ses Prestations ou ses Fournitures sont conformes aux dispositions légales, applicables dans les pays où ses Prestations seront réalisées ou ses Fournitures seront vendues.

Une violation des lois, notamment anti-corruption, par le Prestataire (ou par tout tiers intervenant au nom et pour le compte de ce dernier) en lien avec l'exécution des obligations et engagements au titre du Contrat, constituera une défaillance. En pareille situation Fret SNCF sera autorisée à mettre un terme immédiat à la Commande aux torts exclusifs du Prestataire sans respect du préavis mentionné à l'article 12.2.

Dans le cas où Fret SNCF a des raisons valables de penser que le Prestataire s'est rendu responsable dans le cadre de l'exécution de la Commande d'une défaillance concernant ses obligations liées à l'éthique et à la conformité, et plus particulièrement en matière de corruption ou blanchiment d'argent, le Prestataire s'engage à coopérer de bonne foi avec Fret SNCF afin de déterminer si une telle défaillance a eu lieu. Le Prestataire s'engage à exécuter ses obligations prévues aux présentes, conformément à la *Charte Fournisseurs SNCF, responsabilité sociétale et environnementale, anti-corruption*, qu'il déclare avoir reçue préalablement à l'émission du bon de commande.

Le Prestataire s'engage à respecter les lois et règlements applicables en matière de données à caractère personnel. Dans le cas où la Commande porte sur le traitement de données à caractère personnel, le Prestataire et Fret SNCF concluront si nécessaire un contrat spécifique conformément aux exigences de l'art. 28 du Règlement européen RGPD.

### 14- LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Tous les contrats sont régis par le droit français. En cas de litige entre les Parties, celles-ci mettent tous leurs efforts en commun afin de résoudre ce litige à l'amiable. A défaut de règlement amiable, tout litige est porté devant les tribunaux de Paris, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.